

AVIS PUBLIC

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

Aux personnes intéressées par un projet de règlement relatif à l'occupation et à l'entretien des bâtiments, un projet de règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), ainsi qu'un projet de règlement modifiant le règlement de lotissement de la Ville de Métis-sur-Mer.

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

- Lors d'une réunion tenue le 8 septembre 2026, le conseil municipal a adopté un projet des règlements suivants :
 - règlement relatif à l'occupation et à l'entretien des bâtiments numéro 26-195;
 - règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) numéro 26-203;
 - règlement numéro 26-204 modifiant le règlement de lotissement numéro 08-39.
- Le but du règlement relatif à l'occupation et à l'entretien des bâtiments numéro 26-195 est de prévoir des normes relatives à l'entretien de tous les bâtiments patrimoniaux et des autres constructions visés visant notamment à préserver l'intégrité de leurs parties constitutives, à les protéger contre les intempéries, à empêcher leur déperissement, à en assurer la sécurité, à assurer la préservation et la pérennité des bâtiments patrimoniaux, ainsi à ce que les bâtiments destinés à l'habitation soient, par la qualité de leur état et de leur environnement, favorables à la santé, à la sécurité et au confort de leurs occupants.
- Le but du règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) numéro 26-203 est d'habiliter le conseil à autoriser, sur demande et à certaines conditions, un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble qui déroge à certains règlements d'urbanisme.
- Le but du règlement numéro 26-204 modifiant le règlement de lotissement numéro 08-39 est de soustraire aux normes de lotissement une opération cadastrale aux fins de délimitation de la partie privative et de la partie commune de terrain détenu en copropriété, d'enlever la profondeur minimale des terrains à proximité d'un cours d'eau ou d'un lac concernant les terrains entièrement desservis par des réseaux d'aqueduc et d'égout situés à l'intérieur du périmètre d'urbanisation, ainsi que de reformuler l'article concernant les sanctions en cas d'infraction au règlement.
- Ces règlements s'appliqueront sur l'ensemble du territoire de la Ville de Métis-sur-Mer.
- Une assemblée publique de consultation aura le lundi 21 septembre à 19 h, au Centre des loisirs de Métis-sur-Mer, situé au 10, rue de l'Église. Au cours de cette assemblée publique, une personne désignée par le conseil expliquera les projets des règlements et les conséquences de l'entrée en vigueur de ces derniers et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer.
- Ces projets de règlements peuvent être consultés au bureau municipal situé au 138, rue Principale à Métis-sur-Mer, aux heures normales d'ouverture et sur le site internet de la ville.

Donné à Métis-sur-Mer, ce 10 septembre 2026.



Jessica Bouchard
Directrice générale adjointe et
greffière-trésorière adjointe